



Rabat, le 24/11/2022

CIRCULAIRE N° 6381/311**Objet** : - Régimes particuliers.

- Dématérialisation de la procédure de bénéfice de la franchise des droits et taxes au titre des accords de l'UNESCO.

Conformément aux dispositions des articles 164-X du code des douanes et impôts indirects et 123-26° du code général des impôts, sont admis en franchise des droits de douane et des autres droits et taxes à l'importation, les objets et matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés dans le cadre des accords des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) auxquels le Maroc a adhéré par dahirs n° 1-60-201 et 1-60-202 du 14 Joumada I 1383 (3 Octobre 1963).

Les conditions de bénéfice de cet avantage fiscal sont reprises au niveau du paragraphe V.02.06.06 de la RDII.

Dans le cadre de la simplification des procédures, il a été décidé d'adopter une nouvelle approche visant :

- La suppression des autorisations préalables de bénéfice de cette franchise ;
- L'automatisation du contrôle de l'éligibilité de l'opération à la franchise demandée.

I- Suppression des autorisations préalables de bénéfice de la franchise UNESCO

Dans le cadre de la nouvelle approche prônée par l'administration visant la consécration de la logique de confiance et de responsabilisation des opérateurs, le bénéfice de la franchise douanière dans le cadre des accords de l'UNESCO n'est plus soumis à l'autorisation préalable de l'administration.

Selon cette approche, la souscription de la déclaration en détail sous le code franchise (003) vaut désormais demande de bénéfice de ce régime particulier et l'attribution de la mainlevée vaut autorisation de l'administration.

A ce titre, l'établissement bénéficiaire doit produire un engagement, établi selon modèle en annexe 1, de ne prêter ou céder ledit matériel, même à titre gratuit, qu'après accord préalable de cette Administration.

II- Automatisation du contrôle de l'éligibilité de l'opération à la franchise UNESCO

L'éligibilité de l'opérateur et du matériel importé au bénéfice des exonérations dans le cadre de la franchise UNESCO, est dorénavant contrôlée automatiquement au moment de l'enregistrement de la déclaration d'importation.

Ainsi, l'enregistrement des déclarations sous le code franchise « 0003 » ne sera autorisé qu'aux opérations d'importation réalisées par ou pour le compte des opérateurs figurant sur le référentiel des bénéficiaires tenu sur le système BADR, et pour les positions tarifaires SH reprises sur la liste des matériels éligibles à cette franchise.

A cet effet, l'Administration a mis à la disposition des opérateurs, au niveau de la rubrique «Franchise UNESCO», reprise sur le site de cette administration www.douane.gov.ma, la liste des établissements d'enseignement et celle des matériels éligibles à la franchise UNESCO.

Ces listes permettent aux utilisateurs, avant enregistrement des déclarations, de vérifier si l'établissement bénéficiaire et le matériel importé sont pris en charge sur le système BADR.

Aussi, convient-il de rappeler qu'en application des dispositions de la circulaire n°5242/311 du 31/12/2010, les établissements privés d'enseignement ou de recherche doivent produire, également, les listes des articles dont l'importation est envisagée ou les factures s'y rapportant dûment revêtues du visa du département de tutelle.

Par ailleurs, il est à souligner que pour les cas des opérations d'importation réalisées pour le compte des établissements éligibles à la franchise UNESCO, les déclarants doivent joindre aux déclarations une procuration établie par l'établissement bénéficiaire au profit de l'opérateur soumissionnaire en sus d'une déclaration sur l'honneur établie par ce dernier attestant que le matériel dédouané est réellement destiné à l'établissement en question (modèles en annexe 2 et 3).

Le mode opératoire de cette procédure dématérialisée est décrit en annexe 4 ci-joint.

III- Alimentation des référentiels par de nouveaux bénéficiaires ou de nouveaux matériels éligibles à la franchise UNESCO

Les listes des établissements et des matériels éligibles à la franchise UNESCO peuvent être actualisées sur la base des demandes à déposer par les établissements concernés, via tous les canaux disponibles dont, notamment, la plateforme Diw@nati qui permet de :

- Formuler une demande d'insertion d'un nouvel établissement ou d'un nouveau matériel éligible à cette franchise ;
- Charger les documents nécessaires à l'examen de la demande (notamment, pour les demandes d'insertion d'un nouvel établissement : l'autorisation d'exercice d'activité délivrée par le département de tutelle pour les établissements d'enseignement privés, et pour les demandes d'un nouveau matériel : fiche explicative comportant la désignation exacte et la position SH du matériel, les caractéristiques techniques, les fonctionnalités et l'utilisation finale) ;
- Recevoir la réponse de l'administration.

Les dispositions de la présente prennent effet à compter du **28 novembre 2022**.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects**

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/24-11-22/11h30

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

ANNEXE I

Entête de l'Etablissement

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Raison Sociale de l'Etablissement :

Adresse de l'Etablissement:

.....

Déclare sur l'honneur que les matériels, repris ci-après, admis en franchise des droits et taxes au titre des accords de l'UNESCO, sont destinés à des fins exclusives de recherches scientifiques pures ou d'enseignement, et s'engage à :

- les prendre en charge sur l'inventaire du matériel de cet établissement.
- ne les prêter ou les céder, même à titre gratuit, sans l'accord préalable de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

Nomenclature du matériel (SH)	Désignation	Quantité

Fait à, le

Nom et Prénom du signataire

Qualité du signataire

ANNEXE II

Entête de l'Établissement

***PROCURATION
(Établissement Bénéficiaire - importateur)***

Je soussigné(e)

En ma qualité de¹

à ².....

sis à

donne, par la présente pouvoir à la société (raison sociale et adresse, de la société)

Représentée par M,
(sa fonction)

d'accomplir, pour le compte de notre établissement et en son nom, les formalités douanières à l'importation du matériel objet de la liste jointe en annexe et de la facture n°..... du

Fait à, le

Nom et Prénom du signataire

Qualité du signataire

¹ Fonction.

² Nom de l'établissement.

ANNEXE III

Entête de la société

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Raison Sociale de la société :

Adresse de la société :

.....

déclare sur l'honneur que les matériels objet de la liste jointe en annexe et de la facture n°.....du, admis en franchise des droits et taxes au titre des accords de l'UNESCO, seront remis directement à l'établissement dès réception de la mainlevée.

Fait à, le

Nom et Prénom du signataire

Qualité du signataire¹

¹ Directeur ou Gérant de la société.

ANNEXE IV

MODE OPERATOIRE DU TRAITEMENT AUTOMATISE DE LA FRANCHISE UNESCO (0003)

Après avoir renseigné les éléments déclaratifs sur l'entête de la déclaration, le déclarant procède à l'ajout des articles et leurs codes NGP et à la sélection du code franchise UNESCO (0003).

The screenshot shows a web-based interface for customs declarations. The 'Marchandise' section includes fields for 'Code NGP' (8505190000), 'Désignation Commerciale' (Autres instruments), 'pays d'origine' (COREE REP(KR)), 'Paieement' (Avec/Sans), and 'Occasion'. The 'Valeur et Quantités' section shows 'Valeur déclarée(en Dhs)' (1068200.000), 'Quantité facturée' (1.000), 'Poids net (en kg)' (351.000), and 'Unité de quantité' (U(033)). The 'Accord et Franchise' section has a dropdown menu for 'Franchise et exonération' with a list of options, where '0003(Franchise UNESCO (cf. V.02.06))' is highlighted. Other fields include 'Code Accord', 'Origine', 'Issu ATPA', 'Propriété T.I.', 'AT', and 'Réf AT'.

➤ Cas d'un opérateur éligible à la franchise UNESCO :

Après validation de la déclaration et si le code NGP est éligible à cette franchise, un message de succès est généré par le système. Dans le cas contraire, le message de rejet suivant s'affiche :

The screenshot shows an error message in a red box: "Erreur : *(TI-A) Msg n° : 1 Article N° 1 : Le matériel non éligible à la Franchise déclarée <0003>." Below the message is a navigation menu with buttons for 'Entete de la DUM', 'Caution', 'Articles', 'Preapurement DS', 'Demandes diverses', 'Imputation titres de change', 'Imputation compte RED', 'Documents', 'Moyen de transport de transit', and 'Info'. Below the menu is a table with columns: Bureau, Régime, Année, Série, Clé, Type, and Libellé du régime. The table shows: Bureau 309, Régime 010, Année 2022, Série 0001434, Clé Z, Type : DUM, Libellé du régime : REGIME DE DROIT COMMUN. Below the table is a button 'Parcourir'. Below the button is the text 'Nombre total des articles : 2'. Below the text is a table with columns: N°, Code cont., Nb. cont., Code NGP, Val. déclarée, Qté facturée, Unité, and issu ATPA. The table shows: N° 1, Code cont. 005, Nb. cont. 1, Code NGP 0804100000, Val. déclarée 1068200.000, Qté facturée 1.000, Unité 033, issu ATPA Non.

Remarque :

Pour certaines NGP, la franchise est accordée uniquement à certaines désignations. Dans ce cas, après clic sur le code (0003) « franchise UNESCO », une liste déroulante, au niveau du champs « propriété de la TI » s'affiche :

The screenshot shows a web-based form for customs declarations. At the top, the 'Code NGP' is '8479897000'. Below it, the 'Désignation Commerciale' is 'autres'. The 'pays d'origine' is 'COREE REP(KR)'. The 'Paieement' is set to 'Avec' and 'Occasion' is checked. In the 'Valeur et Quantités' section, 'Valeur déclarée(en Dhs)' is '258900.000', 'Quantité facturée' is '1.000', 'Poids net (en kg)' is '124.000', and 'Quantité normalisée' is '1.000'. The 'Unité de quantité' is 'U(033)'. In the 'Accord et Franchise' section, 'Code Accord' is 'Choisir un code accord' and 'Franchise et exonération' is '0003(Franchise UNESCO (cf.V.02.06))'. In the 'Origine' section, 'Issu ATPA' is checked. In the 'Propriété T.I.' section, a dropdown menu is open, showing options: 'Choisir une valeur', 'Floculateurs', 'laveur de microplaques', 'laveur de plaque', 'Laveur ultrason', and 'Autres'. The 'Autres' option is highlighted. A red box highlights the '0003(Franchise UNESCO (cf.V.02.06))' selection and the 'Autres' dropdown option.

Le déclarant doit choisir la ligne correspondante au matériel importé.

A noter que la ligne « Autres » ne peut être choisi dans ce cadre. Autrement, le message de rejet suivant s'affiche :

The screenshot shows the same form as above, but with an error message at the top: 'Erreur : "(TI-A) Msg n° : 1 Article N° 2 :Le matériel non éligible à la Franchise déclarée <0003>.' The error message is highlighted with a red box. In the 'Propriété T.I.' section, the 'Autres' option in the dropdown menu is highlighted with a red box. The 'Franchise et exonération' is still '0003(Franchise UNESCO (cf.V.02.06))'.

➤ Cas d'un opérateur non éligible à la franchise UNESCO :

Dans le cas où l'opérateur n'est pas éligible à la franchise UNESCO, et même si le matériel est éligible à cette franchise, le message de rejet suivant s'affiche.

CREER UNE DECLARATION

✖ Erreur : "(TI-A) Msg n° : 1 Article N° 2 :Soumissionnaire non autorisé pour la Franchise < 0003 >."

Entete de la DUM
Caution
Articles
Preapurement DS
Demandes diverses
Imputation titres de change

Imputation compte RED
Documents
Moyen de transport de transit
Info

Bureau	Régime	Année	Série	Clé	Type : DUM
309	010	2022	0001434	Z	Libellé du régime : REGIME DE DROIT COMMUN

Consultez AMP

➤ **Cas d'une importation réalisée pour le compte d'un établissement éligible**

Pour les établissements éligibles qui engagent un autre opérateur pour la réalisation d'une importation sous le code franchise 0003, le déclarant est invité à servir le champ « **Opérateur pour lequel est engagée l'opération** ».

Expéditeur / Exportateur / Cédant

N° R.C. : Centre R.C. :

IFU :

Nom ou raison sociale :

Adresse complète :

Activité :

Destinataire / Importateur / Cessionnaire

N° R.C. : Centre R.C. : CASABLANCA

IFU : 20

Nom ou raison sociale :

Adresse complète :

Activité : Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque - ACTIVITÉ EFFECTIVEMENT EXERCÉE

Opérateur pour lequel est engagée l'opération

N° R.C. : Centre R.C. :

IFU :

Nom ou raison sociale :

Adresse complète :

Activité :

➤ **Chargement des documents éligibles**

Pour le cas d'une opération réalisée par l'établissement bénéficiaire lui-même, le déclarant est invité à annexer à la déclaration « **l'engagement de l'établissement bénéficiaire de la franchise UNESCO de n'utiliser le matériel qu'à des fins exclusives de recherches scientifiques pures ou d'enseignement** ».

DOCUMENTS EXIGIBLES					
	Document	Référence	Date	Portée	N° Article
<input checked="" type="radio"/>	Engagement de l'établissement bénéficiaire de la Franchise UNESCO de n'utiliser le matériel qu'à des fins exclusives de recherches scientifiques pures ou d'enseignement(14000)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	A	1

Si l'opération d'importation est réalisée par un autre opérateur pour le compte d'un établissement éligible, le déclarant est tenu d'annexer à la déclaration, en sus de l'engagement précité, une « Procuration » et une « déclaration sur l'honneur ».

DOCUMENTS EXIGIBLES					
	Document	Référence	Date	Portée	N° Article
<input checked="" type="radio"/>	Engagement de l'établissement bénéficiaire de la Franchise UNESCO de n'utiliser le matériel qu'à des fins exclusives de recherches scientifiques pures ou d'enseignement(14000)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	A	1
<input checked="" type="radio"/>	DECLARATION SUR L'HONNEUR(15002)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	A	1
<input checked="" type="radio"/>	PROCURATION(15001)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	A	1